



P.O. Box 26, Wellington, PE C0B 2E0
Tel.: (902) 854-2920

PERMIS D'AMÉNAGEMENT (CONSTRUCTION)

1. AMÉNAGEMENT PROPOSÉ :

- Nouvelle construction résidentielle Ajout/structure additionnelle
 Nouvelle construction commerciale Changement d'utilisation/réinstallation de structures

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ET LE BIEN :

Date : _____

Nom : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____ (maison) _____ (travail) _____ (cell.)

Courriel : _____

Renseignements sur le bien : NID : _____ Adresse civique : _____

Superficie du bien : Largeur _____ Profondeur : _____

3. RENSEIGNEMENT POUR LE PERMIS D'AMÉNAGEMENT :

Utilisation actuelle du terrain/de la structure : _____

Utilisation proposée de la structure nouvelle ou existante :

- Habitation unifamiliale Duplex Maison quadrifamiliale Maison mobile
 Garage Entrepôt/remise Commercial Autre

Le nouveau bâtiment, la nouvelle structure ou le nouvel ajout sera constitué de :

Nombre d'étages : _____ Nombre de chambres à coucher : _____

Type de fondation : _____ Type de matériaux de toit : _____ Revêtement extérieur : _____

Bâtiment annexe : _____ pi X _____ pi = _____ pi²



P.O. Box 26, Wellington, PE C0B 2E0
Tel.: (902) 854-2920

Bâtiment principal : Rez-de-chaussée _____ pi X _____ pi = _____ pi²
Premier étage _____ pi X _____ pi = _____ pi²
Superficie totale du bâtiment principal _____ pi²

Maison mobile : Indiquez le fabricant et le nom du modèle : _____
Largeur : _____ pi Longueur : _____ pi Nb de chambres à coucher : _____

Emplacement de la structure, du bâtiment ou de l'ajout sur le site :

(a) Distance du centre du chemin, de la rue ou du droit de passage le plus près? _____ pi

(b) Distance de la limite de terrain la plus près? _____ pi

(c) Y a-t-il un cours d'eau, une zone humide ou un étang sur le site d'aménagement proposé ou à proximité?
Oui/Non

Si oui, indiquez la distance de séparation proposée entre le nouveau bâtiment, le nouvel ajout ou la nouvelle structure et le faite du talus ou le bord de la zone humide. _____ pi

Voie d'accès

L'aménagement nécessitera-t-il la création d'une nouvelle voie d'accès ou le déplacement d'une voie d'accès existante? Oui/Non

Si oui, le gouvernement provincial exige des permis séparés (permis de voie d'entrée et de ponceau)

Renseignements sur le réseau d'assainissement

Y a-t-il un réseau en place? Oui/Non

Si non, comment la propriété sera-t-elle desservie? Raccordement à un égout/à une nouvelle installation septique.

Date de construction prévue : _____

Estimation de coût du projet : _____ \$

4. FRAIS RELATIFS À LA DEMANDE :

0,15 \$ du pi² de la superficie du bâtiment (au moins 30 \$ et au plus 1 100 \$).

Prière de libeller les chèques à l'ordre de : *Communauté de Wellington*.

_____ pi² x 0,15 \$ = _____ \$



P.O. Box 26, Wellington, PE C0B 2E0
Tel.: (902) 854-2920

5. CROQUIS DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION :

Veillez annexer un plan d'aménagement de construction ou dessiner un croquis de l'aménagement proposé à l'échelle, montrant les caractéristiques d'identification de la parcelle et des distances du nouvel aménagement selon les lignes directrices ci-dessous. Il est à noter que tout nouvel aménagement doit se conformer aux règlements de zonage, dont un exemplaire peut être fourni sur demande.

- Limites et dimensions de la propriété
- Chemins, voies d'accès et cours d'eau
- Toutes les structures existantes et les dimensions extérieures
- Distance des structures à partir du centre du chemin
- Retrait des limites de propriété avant, latérales et arrière
- Distance d'un cours d'eau ou du faîte d'une berge
- Distance des structures et des limites à la voie d'accès
- Emplacement et largeur de la voie d'entrée
- Emplacement d'un puits, d'une fosse septique ou d'un drain et montrez les distance des structure

Signature du demandeur :

À l'usage exclusif du bureau :

Date de réception de la demande :

Date d'approbation de la demande :

Numéro de permis d'approbation :

Signature autorisée :



P.O. Box 26, Wellington, PE C0B 2E0
Tel.: (902) 854-2920

CONDITIONS GÉNÉRALE DE PERMIS D'AMÉNAGEMENT – CONSULTEZ LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE POUR PLUS DE DÉTAILS :

Il est interdit de procéder à ce qui suit sans d'abord demander et de recevoir un permis du conseil :

- a) changer l'utilisation d'une parcelle de terrain ou d'une structure;
- b) entreprendre tout « aménagement »;
- c) construire ou remplacer une structure;
- d) apporter des modifications à une structure;
- e) faire un raccordement d'eau ou d'égout;
- f) faire une installation souterraine comme un mur de fondation ou un élément semblable;
- g) déplacer ou démolir une structure;
- h) établir une carrière de déblai;
- i) construire une voie d'accès;
- j) placer, déposer ou enlever tout remblai ou autres matériaux;
- k) subdiviser ou consolider une parcelle de terrain;
- l) construire une clôture de plus de quatre (4) pieds de hauteur à des fins autres qu'agricoles;
- m) installer un réseau d'alimentation en eau ou creuser un puits à d'autres fins que l'approvisionnement en eau domestique.

Ce qui suit n'est pas interprété comme un changement de l'utilisation du terrain ou de la structure, ou une construction ou un remplacement de structure et n'exige pas de permis du conseil :

- a) poser des matériaux de pavage pour des patios ou des trottoirs;
- b) construire des clôtures de moins de quatre (4) pieds de hauteur;
- c) installer des cordes à linge, des poteaux et des antennes de télévision, sauf les antennes paraboliques de plus de 24 pouces de diamètre;
- d) faire un jardin;
- e) s'adonner à une culture ou préparer le terrain à une culture;
- f) améliorer l'aménagement paysager ou construire des structures ornementales de moins de 64 pi²;
- g) effectuer l'entretien normal en vue de maintenir ou de restaurer une structure ou l'un de ses éléments à son état ou à sa condition d'origine.

Exigences générales de la zone résidentielle

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les usages permis dans une zone résidentielle (R-1) :

	Maisons isolées; Autres habitations R-1	Maisons jumelées; Duplex;
superficie minimale du lot	15 000 pi ² *	20 000 pi ² **
façade minimale du terrain	50 pieds	100 pieds
cour avant minimale	17 pieds	17 pieds
cour arrière minimale	15 pieds	15 pieds
cour latérale minimale	10 pieds	10 pieds

* un diamètre de cercle d'au moins 100 pieds doit être contenu dans les limites du lot.

** un diamètre de cercle d'au moins 125 pieds doit être contenu dans les limites du lot.

